



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2013
Affiché le 18/02/2013

(Le présent procès-verbal comporte 4 pages)

L'an deux mille treize, le onze février, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le six février deux mille treize, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : AUDUBERT Bernard, BATTISTELLA Joëlle, BARRAU René, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, PEDOUSSAT Robert, ROGGERO Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MUÑOZ Numen	à	DELORD Jean-Louis
OLIVIER Lionel	à	CHINAUD Martine

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : PEDOUSSAUT Gérard (à 18h40 pendant l'examen du point n°2 de l'ordre du jour)

ABSENTS : DELPLA François, PAULY Isabelle, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour

DESIGNE madame Annie BOUBY comme secrétaire de séance

POINT N°1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2013

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2

DELIBERATION N°2013-08 - AUTORISATION DU MAIRE A REPRESENTER LA COMMUNE DE VERNIOLLE EN DEFENSE DANS L'AFFAIRE ENGAGEE DEVANT LE TRIBUNAL D'INSTANCE DE FOIX PAR MADAME RACHELLE RIOUAH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2132-1 et L.2132-2
- Le code de procédure civile,

CONSIDERANT :

- L'assignation à comparaître devant le tribunal d'instance de Foix sur le recours exercé par madame Rachelle RIOUAH tendant à l'annulation de la notification d'opposition à tiers détenteur pour des sommes dues au titre de la consommation d'eau potable

- qu'il est de l'intérêt de la commune de Verniolle d'être représentée dans cette affaire,
- que l'avocat de la commune devra conseiller celle-ci sur l'intérêt d'une transaction avec le demandeur compte tenu de la nature du litige, du montant des sommes contestées et de la demande indemnitaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

DE DEFENDRE les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure intentée contre elle par madame Rachelle RIOUAH devant le tribunal d'instance de Foix

Et, pour ce faire,

AUTORISE Monsieur le maire à avoir recours, au nom de la commune, et dans le cadre de l'action susvisée, à un avocat, et engager les frais afférents

DESIGNE Maître Marine CHATRY-LAFFORGUE, avocat à la cour, domicilié 66 Bd Alsace Lorraine à Pamiers 09100 pour l'assistance et la représentation de la commune dans la présente affaire.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°3

DELIBERATION n°2013-09 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT AU TITRE DE LA SOLIDARITE ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES (ATESAT) A PASSER AVEC LES SERVICES DE L'ETAT – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARIEGE

EXPOSÉ

L'article 1-III de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 MURCEF a institué au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATSEAT). L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011 fixe la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT.

La commune étant éligible, monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT. La durée de la convention est fixée à un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La loi n°2001-1168 du 11/12/2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier
- le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier
- l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire

CONSIDERANT :

- l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'ATESAT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) comprenant :

1. les missions de base :
 - assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
 - assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
 - assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie, ou liés à son exploitation
 - assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
 - conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser
2. les missions complémentaires suivantes :
 - gestion du tableau de classement de la voirie
 - étude et direction des travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dont le coût unitaire n'excède pas 30.000€ HTVA et dont le montant cumulé sur l'année n'excède pas 90.000€ HTVA

DECIDE d'affecter au règlement de la convention pour 2013, une enveloppe financière prévisionnelle de 1600 euros

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°4 DELIBERATION N°2013-10 - REPLANTATION DES ARBRES AVENUE DE MIREPOIX
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'opération d'égavage et d'abattage de certains platanes sur l'avenue de Mirepoix (Route départementale n°112) ;
- Le projet de convention de transfert de gestion des plantations d'alignement de l'avenue de Mirepoix ;

CONSIDERANT :

- Que l'opération d'abattage concerne 9 platanes sur un total de 24 ;
- Que le Département s'engage à replanter 9 arbres à condition que la commune de Verniolle s'engage à prendre en charge la réalisation et le financement de toutes les tâches techniques et administratives relatives à la gestion et à l'entretien des 24 plantations (surveillance de l'état phytosanitaire, tonte aux abords, arrosage, traitement chimique, taille et égavage, abattage, plantations nouvelles...) ;
- Que ce projet de convention constitue pour la commune un transfert total de responsabilité et une charge financière nouvelle et conséquente ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROPOSE au Conseil Général la gestion unique des 9 arbres à replanter

SOUHAITE être informé de l'éventuel dessouchage des plantations abattues

CHARGE Monsieur le maire de contacter les services départementaux sur cette proposition.

POINT N°5
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur DELORD.

- 1) Il présente à l'assemblée la proposition de panneau lumineux d'information municipale dont le coût s'élève à 6781€. Celle-ci sera étudiée lors de l'examen du budget.
- 2) Il rappelle aux élus la parution en mars du prochain bulletin municipal et les invite à réfléchir sur les articles à insérer.

Intervention de monsieur PEDOUSSAUT. Il souhaite l'enlèvement du panneau affirmant la vente d'un terrain par la société ORPI implanté en bordure de la RD 12.

Intervention de madame CHINAUD.

- 1) Elle informe l'assemblée de l'installation d'un distributeur automatique de billets à l'intérieur de la surface commerciale de Graussette.
- 2) Elle constate l'absence de convocation au conseil d'école. Il lui est rappelé que la composition du conseil d'école est règlementée et qu'à ce titre elle ne peut assister aux réunions de ce conseil.

Intervention de monsieur AUDUBERT. Il informe l'assemblée de la réunion du conseil d'école le mardi 12 février et au cours de laquelle sera abordé la question de la modification des rythmes scolaires. L'avant-projet élaboré par les écoles prévoit la fin des cours à 11h45 le matin et 16h30 l'après-midi. Le débat s'installe sur les incidences des nouveaux horaires au regard de la restauration scolaire, du temps de travail des animateurs, de la charge financière pour la commune, de l'entrée en vigueur de la réforme, du financement complémentaire proposé par l'Etat et le département, de la mise en œuvre du projet éducatif territorial. Une rencontre avec l'association delta enfants jeunes devra être programmée pour aborder l'organisation de l'accueil le mercredi.

Intervention de monsieur le maire. Il rend compte à l'assemblée des menaces proférées par téléphone par un riverain de la station d'épuration excédé par les odeurs de l'installation et souhaitant la plantation d'une haie de roseaux. Le conseil juge inadmissibles de tels propos et propose qu'une main courante soit déposée auprès de la gendarmerie.

Intervention de madame FERRIGNO. Elle souligne l'indiscipline des habitants qui déposent à toute heure les sacs contenant le tri sélectif. Monsieur le maire rappelle le jour de collecte des sacs et précise que le ramassage s'effectue au porte à porte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance
Annie BOUBY

Le président de séance
Robert PEDOUSSAT